

REGLEMENT INTERIEUR de l'IPRAUS

équipe de recherche de l'ENSA Paris-Belleville

Le règlement intérieur de l'IPRAUS a été adopté par son Conseil réuni le mardi 8 juin 2010, modifié les 19 octobre 2017, 12 juin 2019 et 5 avril 2023. Il complète le règlement intérieur de l'UMR AUSser.

Art. 1 Objet, mission et structures

L'IPRAUS (Institut Parisien de Recherche Architecture, Urbanistique, Société) est l'équipe de recherche de l'ENSA de Paris-Belleville. Il a vocation à en fédérer l'ensemble des enseignants chercheurs et chercheurs actifs. L'IPRAUS est une des composantes de l'UMR AUSser (CNRS/MC 3329) et est rattaché à l'école doctorale « Villes, Transports, Territoires » de l'Université Paris-Est.

L'IPRAUS assure le lien entre la recherche à l'UMR AUSser et l'établissement. Il est l'équipe d'accueil des doctorants de l'EDVTT encadrés par les enseignants-chercheurs et chercheurs habilités à diriger des recherches membres de l'équipe.

Les thèmes de recherche de l'IPRAUS coïncident avec ceux de l'UMR AUSser.

Art. 2 Les membres

L'IPRAUS est composé d'enseignants-chercheurs et chercheurs engagés dans des activités de recherche, de doctorants et de post-doctorants. Des personnalités extérieures, sur la base de leurs compétences scientifiques, peuvent participer à ses activités. Le personnel permanent est composé d'enseignants-chercheurs, de chercheurs et de personnels appartenant à l'ENSA PB ou au CNRS, sauf exception approuvée par le Conseil de l'IPRAUS.

Nul ne peut être membre permanent de plus d'une équipe de recherche. Toutefois, un membre permanent d'une autre équipe peut être membre associé de l'IPRAUS dans le cadre d'un projet de recherche.

Tout enseignant-chercheur ou chercheur qui souhaite être membre de l'IPRAUS adresse une demande écrite au directeur ou à la directrice. Toute demande est soumise à la délibération du Conseil qui statue seul sur les candidatures d'associés. Les candidatures comme membre permanent et non permanent sont expertisées (voir article 4). Elles sont votées en assemblée générale.

Tout membre qui souhaite démissionner de l'IPRAUS doit signifier sa démission par écrit à la direction. Elle est actée lors de la première réunion du Conseil de l'IPRAUS suivant cette demande. Le Conseil de l'IPRAUS peut radier un membre après avis de l'assemblée générale.

Art. 3 Les instances et leur fonctionnement

Les instances de l'IPRAUS sont :

- Le directeur ou la directrice de l'équipe ;
- L'assemblée générale des membres ;
- Le Conseil d'équipe.

3.1 Élection du directeur.trice de l'équipe

Le directeur ou la directrice de l'IPRAUS assure la direction scientifique de l'équipe, en accord avec la stratégie de recherche définie à l'échelle de l'UMR. Il est élu au scrutin uninominal à un tour par le collège des enseignants-chercheurs et des chercheurs membres de l'IPRAUS ainsi que par celui l'ensemble des personnels dédiés à la recherche (administration, pédagogie 3^e cycle, centre de documentation).

La durée de son mandat est de quatre ans renouvelable une fois.

3.2 L'assemblée générale

Composée de tous les membres de l'IPRAUS, elle est convoquée par sa direction au moins une fois par an. Seul les membres permanents et non permanents ont droit de vote.

3.3 Le Conseil de l'équipe

Le Conseil comprend 14 membres :

- le directeur ou la directrice de l'équipe ;
- le directeur ou la directrice de l'UMR
- 10 membres élus :
 - 4 membres du collège des HDR
 - 4 membres du collège des enseignants-chercheurs et des chercheurs non HDR
 - 2 membres du collège des doctorants
- 2 membres nommés :
 - parmi le personnel administratif

3.3.1 Désignation des membres du Conseil de l'équipe

Les élections ont lieu au suffrage direct et au scrutin uninominal à un tour. Tout électeur est éligible.

Les électeurs sont répartis en trois collèges : (1) celui des enseignants-chercheurs et des chercheurs permanents, (2) celui des doctorants (3) celui des enseignants-chercheurs et chercheurs permanents HDR. Chaque collège élit ses propres représentants. Ils sont nommés par la direction si leur nombre est inférieur au nombre de sièges.

Le mandat des enseignants-chercheurs et chercheurs ainsi que celui des doctorants est de 4 ans. Tout membre du Conseil quittant définitivement l'IPRAUS cesse de faire partie de ce Conseil et doit y être remplacé par voie d'élection.

3.3.2 Fonctionnement et compétences du Conseil de l'équipe

Le Conseil est un organe de décision. Il est convoqué par son directeur ou sa directrice au moins trois fois par an. Il peut également se réunir à la demande expresse d'au moins deux de ses membres.

La direction de l'IPRAUS arrête l'ordre du jour de chaque séance ; celui-ci comporte toute question relevant de la compétence du Conseil inscrite à l'initiative des membres de ce Conseil.

L'ordre du jour est porté à la connaissance des membres du Conseil, huit jours avant la réunion. Un compte rendu de chacune des séances est établi et diffusé à l'ensemble des membres de l'IPRAUS.

Le Conseil a pour charge :

- de proposer l'intégration de nouveaux membres, permanents ou non, dont les candidatures sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale de l'équipe ;
- de se prononcer sur l'intégration de nouveaux membres associés ;
- d'établir le budget, de répartir les dotations allouées et de contribuer à la recherche de financement ;
- de définir la politique de publication ;
- de décider des moyens de diffusion et de valorisation des productions.

Art. 4 Intégration des nouveaux membres

Tout nouveau postulant peut être accueilli comme membre associé. Le Conseil étudie les demandes d'intégration des nouveaux membres, permanents ou non, et associés. L'évaluation des candidatures comme membre permanent et non permanent est confiée à des membres des autres équipes de l'UMR AUSser.

4.1 Critères

Le critère obligatoire est celui du statut.

Le candidat postulant doit avoir un statut d'enseignant chercheur, titulaire ou associé – en école d'architecture, à l'université, dans un autre établissement d'enseignement supérieur – ou de chercheur, notamment CNRS. Les personnels contractuels peuvent être membre à part entière de l'IPRAUS pendant la durée de leur contrat (cf. Règlement intérieur de l'UMR, « membres non permanents »).

Les autres critères ci-après permettent de juger de l'intérêt du recrutement des nouveaux membres. Le candidat doit répondre à plusieurs de ces critères et les candidatures sont examinées au cas par cas.

- le statut d'enseignant-chercheur titulaire ou associé à Paris-Belleville,
- le fait d'être titulaire d'un doctorat ou d'une HDR,
- le nombre et la qualité des publications (selon les critères actuels des instances d'évaluation),
- l'adéquation de l'activité de recherche avec les axes thématiques de l'UMR.

4.2 Modalités de candidature

Le candidat devra présenter sa demande d'intégration par écrit, en la motivant et en faisant mention du domaine et des objets de recherche en liaison avec les thèmes de l'équipe et de l'UMR. Seront jointes à cette demande un curriculum vitae et la liste hiérarchisée des publications. Une audition du candidat pourra être organisée.

Art. 5. Politique de répartition budgétaire

Le Conseil établit civile le principe de répartition de la subvention annuelle entre projets collectifs et missions individuelles, en prenant en compte le nombre des membres concernés et les dépenses de fonctionnement des années précédentes. Les membres permanents et non permanents présentent, au mois de décembre, l'estimation de leur dotation pour l'année à venir. Les projets collectifs, inscrits dans les thèmes de l'UMR sont privilégiés. Seuls les projets portés par des membres permanents ou non permanents sont financés.

Les membres permanents ayant intégré l'IPRAUS depuis un an peuvent présenter une demande de dotation individuelle destinée à couvrir certains frais liés à l'activité de recherche (missions, matériels, frais d'inscription à des colloques, traductions...).

Cette demande est accompagnée d'un bilan des recherches et publications menées au cours de l'année précédente.

L'utilisation des dotations sur projet comme des dotations individuelles est soumise en outre à l'acceptation par le service financier de l'ENSA-PB.

Art. 6 Utilisation des équipements

Les équipements acquis sur les crédits et moyens de l'IPRAUS, y compris à l'initiative d'un membre, font partie du fonds matériel de l'ENSAPB.

Tout membre est tenu de conserver en bon état le matériel mis à sa disposition à des fins de recherche. Toute perte ou détérioration doit être immédiatement signalée.

Un membre quittant l'IPRAUS ne peut emporter ces équipements pour une utilisation à titre personnel.